



## PRÉFET DE LA VENDEE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire*

La Roche sur Yon, le 4 octobre 2013

*Division territoriale des risques technologiques  
Unité territoriale de La Roche sur Yon*

Vos réf. : GM n°2012/0841  
Dossier n°99/0678  
**Affaire suivie par :** Vincent BLOTHIAUX  
vincent.blothiaux@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 02 51 47 76 00 – Fax : 02 51 47 76 10

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Société FLEURY MICHON TRAITEUR à Chantonnay.

**Mots-clés :** Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Modification des conditions d'épandage. Projet de prescriptions complémentaires.

Le présent rapport a pour objet un projet de prescriptions complémentaires relatives à la pratique de l'épandage des boues de station d'épuration de la société FLEURY MICHON TRAITEUR à Chantonnay.

#### I. EXPLOITANT :

Raison sociale : FLEURY MICHON TRAITEUR

Adresse établissement : ZI Polaris sud - 85110 Chantonnay

Adresse siège social : BP 1 – 85707 Pouzauges

Activité : Transformation de produits alimentaires

Situation administrative : Arrêté préfectoral d'autorisation du 5 novembre 2009

#### II. CONTEXTE :

L'établissement dispose d'une station d'épuration interne de type boues activées qui traite, en plus des effluents générés sur site, les effluents de la société FLEURY MICHON CHARCUTERIE à Chantonnay.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30  
Tél. : 02.51.47.76.00 – fax : 02.51.47.76.10  
ZI Nord – 135 rue Philippe Lebon  
85000 La Roche sur Yon

Les boues de station sont actuellement épandues sur 188 ha de terres agricoles (surface mise à disposition). L'arrêté d'autorisation du site autorise et encadre cette pratique. Il limite notamment les flux annuels épandus d'azote et de phosphore à respectivement 7 t/an et 3,4 t/an.

### **III. DEMANDE DE L'EXPLOITANT :**

Compte tenu de l'augmentation de la production de boues, due à l'augmentation de la production sur les deux sites et à l'amélioration de la filière de traitement, l'exploitant a sollicité une modification de son arrêté d'autorisation.

L'exploitant souhaite ainsi être autorisé à augmenter d'environ 75% le flux annuel épandu. L'exploitant souhaite également intégrer au plan d'épandage de nouvelles parcelles pour un total de 17 ha. Ces nouvelles parcelles appartiennent à des exploitants agricoles déjà intégrés au périmètre d'épandage autorisé, et sont situées dans des communes déjà concernées par le plan d'épandage initial.

### **IV. ANALYSE DU PLAN D'ÉPANDAGE MODIFIÉ :**

#### Caractéristiques des boues :

La nature des boues n'a pas évolué de manière significative. Elles présentent toujours un rapport C/N inférieur à 8, elles sont donc de type 2. La qualité de ces boues (notamment les teneurs en polluants) est compatible avec la pratique d'un épandage.

L'exploitant souhaite pouvoir épandre 120 t<sub>MS</sub>/an (contre 80 t<sub>MS</sub>/an actuellement autorisées), ce qui correspond à 12 t<sub>N</sub>/an et 6,1 t<sub>P2O5</sub>/an (contre 7 t<sub>N</sub>/an et 3,4 t<sub>P2O5</sub>/an actuellement autorisées).

Ces boues sont stockées dans un silo à boues couvert de 820 m<sup>3</sup>, permettant une autonomie de six mois.

#### Surfaces mises à disposition :

L'exploitant souhaite intégrer au périmètre autorisé 17 ha de nouvelles surfaces. La SMD (Surface Mise à Disposition) totale atteindra 205 ha. Ces nouvelles surfaces sont matérialisées sur les cartes en annexe par des pointillés.

Les exploitants agricoles suivants sont concernés par le périmètre d'épandage étendu :

- BABIN Olivier à Chavagnes les Redoux : 54,7 ha ;
- EARL LE BOURGUIGNON à Bazoges en Pareds : 45,7 ha dont 4,1 ha de nouvelles surfaces mises à disposition ;
- GAEC ARQUIGNON à Chantonnay : 77,1 ha dont 2,9 ha de nouvelles surfaces mises à disposition ;
- EARL BENETRE à Saint Germain de Prinçay : 27,2 ha dont 9,5 ha de nouvelles surfaces mises à disposition.

Les surfaces agricoles des préteurs de terres sont en moyenne occupées par des céréales d'hiver (43%), des prairies (32%), du maïs (17%) et des oléagineux (7%).

Toutes les nouvelles parcelles mises à disposition ont une classe d'aptitude 2. La surface épandable désormais 190 ha, contre 173 ha actuellement.

Les nouvelles parcelles sont situées à Saint Germain de Prinçay et à Bazoges en Pareds. Selon les programmes d'actions nitrates en vigueur, ces parcelles se situent en zone vulnérable et en

zone d'actions complémentaires pour la retenue de l'Angle Guignard. Elles ne se situent pas dans un autre périmètre de protection particulier (Natura 2000, captage d'eau...).

Les nouvelles parcelles qui n'ont pas été rattachées à des parcelles de référence existantes, ont fait l'objet d'analyses de sols qui ont mis en évidence leur compatibilité avec un épandage.

#### Équilibre de fertilisation :

La marge maximale disponible pour les boues de la société FLEURY MICHON TRAITEUR est précisée, pour chaque exploitant agricole, dans le tableau suivant. Cette marge correspond à la différence entre la capacité d'exportation des sols mis à disposition (définie au vu de l'assoulement moyen), et les apports de toutes origines confondues (hormis ceux de la société FLEURY MICHON TRAITEUR).

Exploitant agricole	Exportations (t/an)		Importations (t/an)				Marge maximale disponible pour la société FMT (t/an)			
	Capacité d'exportation des sols de la SMD		Restitution des animaux de l'exploitation		Apports complémentaires (autres boues de STEP, autres agriculteurs..)					
	Azote	Phosphore	Azote	Phosphore	Azote	Phosphore				
BABIN Olivier	10,4	3,7	2,2	1,1	0	0	8,2	2,7		
EARL BENETRE	4,7	1,9	1,4	0,5	0	0	3,3	1,4		
EARL LE BOURGUIGNON	8,2	3,7	2,7	1,6	1,2	0,8	4,8	1,3		
GAEC ARQUIGNON	16,8	5,8	9,1	4,9	0	0	7,8	0,9		
<b>TOTAL</b>	<b>40,1</b>	<b>15,1</b>	<b>14,9</b>	<b>8,1</b>	<b>1,2</b>	<b>0,8</b>	<b>24,1</b>	<b>6,3</b>		

Tableau 1 : justification de l'équilibre de fertilisation

Chaque exploitation est donc à même de recevoir des boues de la part de la société FLEURY MICHON TRAITEUR, dans la limite de 24,1 t/an d'azote et 6,3 t/an de phosphore au total. Le périmètre est suffisant pour absorber le flux généré (12 t/an d'azote et 6,1 t/an de phosphore).

#### V. CONSULTATION :

Les communes concernées par l'extension (Bazoges-en-Pareds et Saint-Germain-de-Prinçay), l'étaient déjà par le plan d'épandage initial. Conformément à la circulaire du 14 mai 2012, elles n'ont pas été consultées pour cette extension.

Le 10 juillet 2013, la DDTM n'a pas fait de remarque.

Le 6 juin 2013, l'ARS a émis un avis favorable sous réserve que :

- toutes les mesures préventives soient prises pour limiter les risques sanitaires pour les agriculteurs et les populations riveraines ;
- que la capacité de stockage soit suffisante pour respecter le calendrier d'épandage ;
- que l'îlot BO05, situé partiellement dans le périmètre de protection de 300 m de la retenue du Rochereau soit exclu du plan d'épandage, et que les surfaces épandables soit recalculées en conséquence.

## **VI. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION :**

#### Acceptabilité de la demande :

La mise à jour de l'étude préalable à l'épandage a permis de confirmer que les boues et les sols sont compatibles avec cette pratique. Elle a également permis de confirmer que le périmètre est suffisamment dimensionné pour permettre une pratique dans de bonnes conditions agronomiques tout en respectant l'ensemble des textes réglementaires applicables et en particulier l'équilibre de fertilisation.

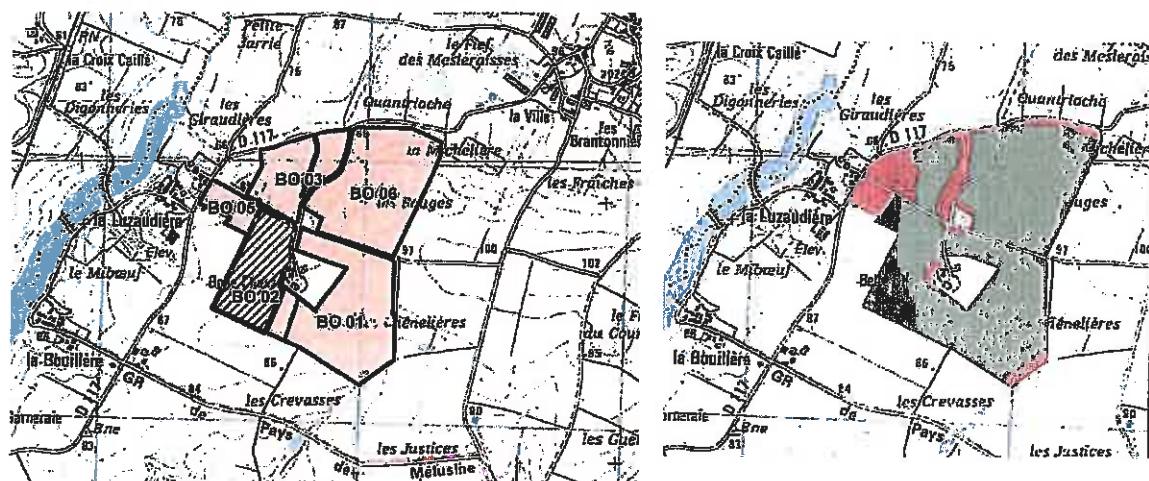
#### Analyse des observations de l'ARS :

L'innocuité des boues dans les conditions d'emploi avait été justifié dans l'étude préalable complète remise en juillet 2008 dans le cadre de la dernière demande d'autorisation. La présente demande, complétant cette étude préalable, concerne l'augmentation de la quantité des boues, pas de leur nature. Le projet n'est pas susceptible de conduire à un risque sanitaire supplémentaire. L'article 8.1.3 de l'arrêté d'autorisation du 5 novembre 2009 impose que la nature des boues ne doit pas porter atteinte à la santé des Hommes.

La capacité de stockage du site (6 mois) est supérieure à la plus longue période d'interdiction d'épandage (2 mois). L'article 8.1.8 de l'arrêté d'autorisation du 5 novembre 2009 impose que les dispositifs permanents d'entreposage soit dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est soit impossible soit interdit.

L'îlot BO05 est partiellement situé dans le périmètre de protection rapproché de la retenue du Rochereau. L'arrêté préfectoral du 2 janvier 1979 instaurant les périmètres de protection de cette retenue interdit, à l'intérieur du périmètre rapproché, « tout dépôt, toutes activités ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux telles que : industries susceptibles de déverser des produits dangereux ou de laisser couler des huiles, produits pétroliers, produits chimiques, divers produits radioactifs, dépôts de fumier, ordures, ...».

L'îlot BO05 ne fait pas partie de la demande d'extension faisant l'objet du présent rapport. La partie de l'îlot comprise dans ce périmètre de protection est déjà exclue du périmètre actuel (cf carte ci-dessous). Le tableau 1 tient compte de cette exclusion.



**Modification de l'arrêté d'autorisation :**

L'inspection propose d'autoriser la modification du plan d'épandage et d'apporter les modifications suivantes à l'arrêté d'autorisation du site :

- art 1 et 5 : augmentation de la surface du plan d'épandage et modification du relevé parcellaire ;
- art 2 et 4 : renvoi aux textes applicables, notamment l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions nitrates, pour les règles générales (art 2) et pour les périodes d'interdiction (art 4) ;
- art 3 : augmentation des flux annuels autorisés : 120 t<sub>MS</sub>/an, 12 t<sub>N</sub>/an et 6,1 t<sub>P2O5</sub>/an.

**VII. AVIS DE L'INSPECTION :**

L'inspection des installations classées émet un avis favorable au projet de prescriptions complémentaires joint au présent rapport et relatif à l'épandage des boues de station issues du site de la société FLEURY MICHON TRAITEUR à Chantonnay.

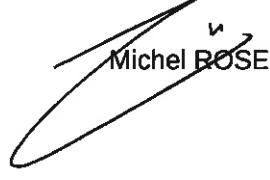
L'inspecteur de l'environnement

  
Vincent BLOTHIAUX

Le chef de subdivision  
Inspecteur de l'environnement

  
Myriam LE NEILLON

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de l'unité territoriale  
de La Roche sur YON

  
Michel BOSE

## ANNEXE : Localisation des parcelles

